Facture N° 232325038 du 19/09/2023



VitalAire

VITALAIRE EST 15, rue CAMUS

90000 BELFORT Tél.: 0969 369 008

N° Identifiant: 902600014

Code payeur : 7307000066

/70000854

Code client: 0987311282

MMC PRAECONIS

6 RUE PAUL MOREL

BP 80283

Patient: DEBOIS CHRISTOPHE

59 RUE ROGER SALENGRO

70006 VESOUL CEDEX

SERVICE COURRIER LE

70200 LURE

No S.S.: 1701070310028 12

Date de naissance: 20/10/1970-N° adhérent: 170107031002812

Désignation

Quantité

P.U. H.T.

3.25

Total H.T.

LPPR TTC Unitaire

T

Commande N° 0010584462 du 11/10/2017 pour DEBOIS CHRISTOPHE - 70200 LURE

F09.TL2

VITALAIRE S.A., S.A. au cabital de 6 821.760 EUR, 6 Rue Cognacq-Jay - 75341 PARIS CEDEX 07. RCS PARI\$ B 425039773, TVA FR 11425039773

PPC, apnée som, télés. (56h-112h), forfait hebdo 9.TL2

Période du 16/08/2023 au 19/09/2023 soit 5 Semaine(s) Prestation

16,23

20.00

Code LPPR: 1115455

PPC, apnée sommeil, télésuivi (56h-112h), hebdo 9.TL2

9,74

Montant total facturé (RO + RC):

Prise en charge régime obligatoire (RO):

Part complémentaire : (RC

19,48 / Dép Ventes

48,70 29,22

0.00): 19,48

Taux

Prestations

Transports

TVA

Total T.T.C.

20,00

16,23

Frais

3,25

19,48

Total

16,23

3,25

19,48

A découper et joindre à votre règlement

Adresse de règlement:

VitalAire Centre de Gestion

CS 70588

13594 Aix en Provence cedex 3

MMC PRAECONIS

Numéro:

232325038

Agence:

431

Client:

7307000066

Date:

19/09/2023

Montant (EUR):

19,48

Net à payer :

19,48 EUR

Règlement par Virement av bor pour le 16/10/2023

T.V.A. Acquittée sur les débits





2023

Montant devises

OPTIONS ASSOCIÉES OUTILS **ACTIONS**

Fac/Pt

Nom

Options de filtre

Ordre de tri:

1-Spéc fac, taux

Payeur 7206000894 CPAM DE HAUTE SAONE Numéro facture 232325037 Année facture

DtEch

Fac group Taux change 190923 161023 EUR 1.000000 29.22 D **FACTMVX** 01 29.22 C **RNOEMIE** 210923 161023 EUR 01 1.000000

Dev

TTX

MODIL EF



T joindre la prescription sauf si renouvellement

feuille de soins pharmacien ou fournisseur

Duplicata

numéro de facture (facultatif)

Page 1(1)

232325037

Art. L. 212-1 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre

PERSONNE RECEVANT les SOINS et ASSURE(E)

19092023

PERSONNE. RECEVANT les SOINS (la ligne "nom et prénom" est obligatoirement remplie par le pharmacien ou le fournisseur)

(nom de famille (de naissance) suivi du nom d'usage (facultatif et s'il y a lieu))

DEBOIS CHRISTOPHE

numéro d'immatriculation

1701070310028

12

017010000

code de l'organisme de rattachement en cas de dispense d'avance des frais

(à remplir par le pharmacien ou le fournisseur)

date de naissance

20101970

ASSURE(E) (à remplir si la personne recevant les soins n'est pas l'assuré(e))

nom et prénom

DEBOIS CHRISTOPHE

(nom de famille (de naissance) suivi du nom d'usage (facultatif et s'il y a lieu))

_numéro_d'immatriculation

7206000894

ADRESSE de L'ASSURE(E)

59 RUE ROGER SALENGRO

70200 LURE

0987311282

IDENTIFICATION du PHARMACIEN ou du FOURNISSEUF

VITALAIRE EST

15, rue CAMUS 90000 BELFORT 431

PHARMACIEN REMPLACANT

nom et prénom

identifiant

902600014

dispositif de coordination de soins - réseau de santé

EUR et de la STRUCTURE dans laquelle il

nom et prénom

MIKAIL LUIS

raison sociale

identifiant

10001841070

n° de la structure (AM, FINESS ou SIRET)

CONDITIONS de PRISE en CHARGE de la PERSONNE RECEVANT les SOINS

date de la prescription médicale

14032023

date de l'accord préalable (le cas échéant)

14032023

X MALADIE (si exonération du ticket modérateur, cochez une case de la ligne suivante) acte conforme au protocole ALD

action de prévention

SOINS dispensés au titre de l'art. L. 212-1 (cf. la notice au verso : § précédé de " et les recommandations importantes)

accident causé par un tiers : non X

oui

date

AT/MP

date

PRODUITS et PRESTATIONS DELIVRES

tarification détaillée

Commande N° 0010584462 du 11/10/2017

Période du 16/08/2023 au 19/09/2023 soit 5 Semaine(s)

PPC, apnée sommeil, télésuivi (56h-112h), hebdo 9.TL2

Taux de prise en charge: 60.00 %

LPPR unitaire:

9.74 EUR

Total facturé:

29.22 EUR

Montant total facturé RO:

29.22 EUR

MÔNTANT TOTAÏ en euros

48,70

l'assuré(e) n'a pas payé la part obligatoire

l'assuré(e) n'a pas payé la part complémentaire

impossibilité de signer

signature du pharmacien ou du fournisseur

signature de l'assuré(e)

Quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration est passible de pénalités financières, d'amende et/ou d'emprisonnement (articles 313-1 à 313-3, 433-19, 441-1 et suivants du Code pénalités financières, d'amende et/ou d'emprisonnement (articles 313-1 à 313-3, 433-19, 441-1 et suivants du Code pénalités financières, d'amende et/ou d'emprisonnement (articles 313-1 à 313-3, 433-19, 441-1 et suivants du Code pénalités financières, d'amende et/ou d'emprisonnement (articles 313-1 à 313-3, 433-19, 441-1 et suivants du Code pénalités financières, d'amende et/ou d'emprisonnement (articles 313-1 à 313-3, 433-19, 441-1 et suivants du Code pénalités financières, d'amende et/ou d'emprisonnement (articles 313-1 à 313-3, 433-19, 441-1 et suivants du Code pénalités financières, d'amende et/ou d'emprisonnement (articles 313-1 à 313-3, 441-1 et suivants du Code pénalités financières, d'amende et/ou d'emprisonnement (articles 313-1 à 313-3, 441-1 et suivants du Code pénalités financières, d'amende et/ou d'emprisonnement (articles 313-1 à 313-3, 441-1 et suivants du Code pénalités financières de la code pénalité de l et article L. 114-17-1 du Code de la sécurité sociale).
Les informations figurant sur cette feuille, y compris le détail des actes et des prestations servies, sont destinées à votre organisme d'assurance maladie aux fins de remboursement et de contrôle.

En application de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez obtenir la communication des informations vous concernant et, le cas échéant, leur rectification en vous adressant auprès de votre organisme d'assurance maladie. **FSPHF 10-2014** S3115h



quelques conseils pour remplir votre feuille de soins

Le bon remplissage de votre feuille de soins est la garantie de votre remboursement par l'assurance maladie.

La première information à donner concerne la personne recevant les soins et l'assuré(e) :

Si vous ne payez pas votre pharmacien ou votre fournisseur, celui-ci remplira l'ensemble de cette rubrique, sur présentation de votre carte Vitale ou de l'attestation papier qui l'accompagne.

Si vous payez votre pharmacien ou votre fournisseur, celui-ci indiquera uniquement vos nom et prénom, dans la zone prévue, selon vos indications ou au vu des informations portées dans votre carte Vitale ou sur l'attestation papier qui l'accompagne.

Les autres zones seront remplies par vous même (le code de l'organisme de rattachement n'est pas à préciser).

- vous êtes la personne recevant les soins et vous êtes assuré(e) social(e), inscrivez seulement :
 - votre numéro d'immatriculation (en vous aidant de votre carte Vitale ou de l'attestation papier qui l'accompagne).
- vous êtes la personne recevant les soins et vous n'êtes pas assuré(e) social(e), indiquez :
 - votre numéro d'immatriculation,

ou (si celui-ci ne vous a pas été communiqué),

- votre date de naissance.
- le nom et le prénom de l'assuré(e) auquel (à laquelle) vous êtes rattaché(e) et son numéro d'immatriculation,
- complétez enfin cette rubrique en indiquant l'adresse de l'assuré(e).

Toutes les autres rubriques de la feuille de soins sont à compléter par votre pharmacien ou votre fournisseur, y compris le numéro de facture qui est une zone facultative destinée à son usage.

- * Si vos soins sont dispensés au titre de l'article L. 212-1 du Code des pensions militaires d'invafidité et des victimes de guerre, il doit le préciser dans la case prévue à cet effet.
 - Si vos soins sont en rapport avec un accident causé par un tiers, précisez-le lui ainsi que la date de cet accident.
 Ces renseignements doivent obligatoirement figurer sur la feuille de soins car ils permettent à l'assurance maladie de récupérer les frais relatifs à l'accident auprès de l'assureur concerné.
 - Si vos soins sont en rapport avec un accident du travail. dont vous avez été victime, ou avec une maladie professionnelle, présentez-lui la feuille d'accident du travail/maladie professionnelle qui vous a été remise par votre employeur ou par votre organisme d'assurance maladie.

Recommandations importantes:

Le double de votre prescription médicale doit être joint à l'envoi de votre feuille de soins (sauf en cas de renouvellement, ou s'il a été joint à la demande d'accord préalable).

Prévenez votre organisme d'assurance maladie en cas de changement intervenant dans votre situation, par exemple :

- · changement de compte bancaire, postal ou de caisse d'épargne : adressez-lui le relevé d'identité correspondant.
- changement d'organisme d'assurance maladie : prenez contact avec votre nouvel organisme d'assurance maladie pour le transfert de votre dossier afin de ne pas retarder le remboursement de vos soins et prestations, n'oubliez pas également d'indiquer votre nouvelle adresse sur la feuille de soins.
- * Si le pharmacien ou le fournisseur a coché la case "SOINS dispensés au titre de l'art. L. 212-1", la feuille de soins doit être adressée à l'organisme gestionnaire mentionné sur votre attestation de pensionné(e).

N'oubliez pas de signer votre feuille de soins.